

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-30

GRAVURE MONUMENT AUX MORTS – 2 982,00 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'articles L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que pour améliorer la visibilité et accentuer l'identification du nouvel emplacement du monument aux morts, il est souhaité l'ajout de l'inscription au dos du monument : « A NOS MORTS POUR LA FRANCE » ;

Considérant que cet ajout rejoint les attentes des habitants condriots ;

Considérant que peu d'entreprises effectuent ce type de prestation, que la société FRK Gravure propose de la réaliser pour un montant de 2 982,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la réalisation de cette gravure à la société FRK Gravure ;

Condrieu, le 29 avril 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.